

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 79/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2023

L’an deux mille vingt-trois et vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CARNUS – Mme DOZ – M. MOHAD – M. TINEL – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. RICOME est représenté par M. FENOY

Mme RAYNAL est représentée par M. CHAZALLET

ABSENTS : Mme BOUABDALLAH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D’ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL)

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire expose que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a présenté le rapport d’activité 2022 de la communauté, à l’ensemble des délégués en conseil communautaire du 30 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que conformément à l’article L 5211-39 du CGCT, « *Le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement, arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.* »

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Monsieur le Maire précise que ce document est consultable sur le site internet de la CCPL sur le lien www.paysdelunel.fr (rubrique « le territoire et son institution » -> « rapport et bilan »).

Le Conseil Municipal ayant oui l’exposé de monsieur Fenoy et après en avoir délibéré, prend acte à **l’unanimité** du rapport d’activité 2022 de la CCPL.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT